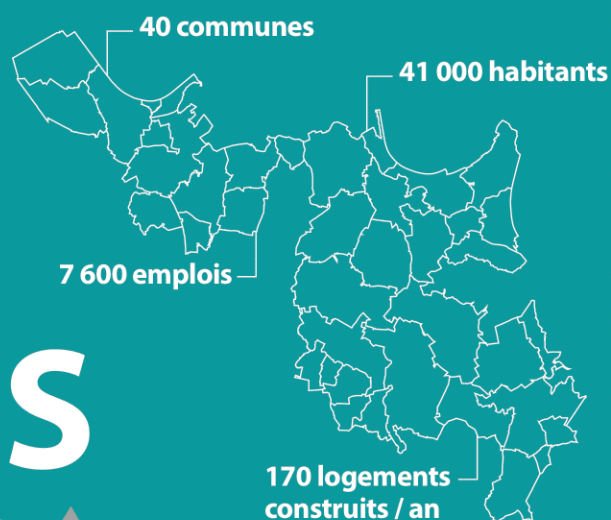


LE PLU ROUMOIS SEINE

Lettre d'information
dédiée aux habitants



**Mesdames, Messieurs,
Chers habitants de Roumois Seine,**

Notre intercommunalité s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), un outil réglementaire prescriptif qui permettra la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'horizon de 15 ans.

La phase de diagnostic territorial, qui s'est achevée cette année, a permis, au fil des rencontres, visites, collectes et analyses de données, de dresser un état des lieux complet du territoire et de faire émerger ses forces, ses faiblesses et ses opportunités.

Désormais, notre défi est de répondre à ces enjeux par l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) équilibré, parvenant à concilier les besoins et souhaits de l'ensemble des acteurs et usagers du territoire avec la préservation de notre riche patrimoine architectural et paysager.

Pour y parvenir, il est essentiel que les lignes directrices de ce projet soient partagées par le plus grand nombre. C'est pourquoi, après la tenue du séminaire de lancement de la phase PADD qui a réuni, le 9 février dernier, une cinquantaine d'élus (37 communes), nous lancerons, début mai 2023, une grande concertation citoyenne qui permettra, à toute personne intéressée, de faire entendre sa voix et d'imaginer son territoire de demain.

Vous souhaitant une bonne lecture,
Très cordialement,



Vincent Martin
Président de la Communauté
de Communes Roumois Seine

Contexte

Depuis sa création, le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Roumois Seine est compétente en matière de planification territoriale.

C'est fort de cette compétence et dans le souhait de travailler à plus grande échelle que le territoire de Roumois Seine élabore actuellement le PLU intercommunal (PLUi) : un document fixant les règles d'occupation et d'utilisation du sol à l'échelle intercommunale.

Il définira les règles communes permettant un développement cohérent du territoire tout en respectant les identités locales.

Il planifie et dessine l'avenir du territoire notamment en définissant la vocation principale (habitat, économique, espaces agricoles et naturels) des différentes zones qui le composent et leurs modalités d'aménagement.

En définitive, le PLUi remplacera les documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur. Dans l'attente de ce document, les communes se reposent sur les documents existants à l'échelle communale.

└─ Rencontres et questionnaires

└─ « PLUi Tour »



> **Écriture du
Diagnostic Territorial**

└─ Diagnostic agricole
et permanences

Les étapes du PLUi

LE DIAGNOSTIC

Quelle est la situation du territoire aujourd'hui ?

Le document permettant de dresser un état des lieux du territoire

Emergence des enjeux du territoire

LE PADD*

Quel territoire pour demain ?

Une stratégie permettant de définir les grandes orientations d'aménagement pour les 10-15 prochaines années

Définition du projet de territoire à partir des enjeux du diagnostic

LE REGLEMENT

Comment mettre en oeuvre le projet de territoire ?

Une traduction des orientations du PADD en définissant les règles pour chaque type de zone

Traduction du PADD en outils réglementaires

*PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Une démarche continue et itérative pour enrichir le projet et tenir compte des évolutions et enjeux environnementaux

Un projet Co-construit

Penser un projet de territoire c'est aussi savoir tirer profit de l'expérience et du vécu de l'ensemble de ses parties prenantes. Élus, techniciens, habitants sont sollicités pour travailler à proposer un PLUi qui réponde à une vision partagée de la Communauté de Communes.

Déclinaison réglementaire (zonage, règlement écrit, OAP*)

Approbation du PLUi

> D'ici à l'été 2023

> Sept. 2023 à Sept. 2024

> Fin 2024

> D'ici à l'été 2025

Rédaction du PADD

Arrêt du PLUi et consultations

*OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation

JE SOUHAITE DONNER MON AVIS Comment faire ?

1-PARTICIPEZ !

- Réunion publique **LE 12 MAI 2023**

(De 18h30 à 21h30 - Maison des associations,
rue Pierre et Marie Curie à Bourg-Achard)

- 3 ateliers de concertation citoyenne
DU 2 AU 4 MAI 2023

- Déposez vos contributions dans le
registre de concertation disponible
au siège de la Communauté de Communes
(666 rue A. Coquelin 27310 Bourg-Achard)

Scannez le code
pour vous inscrire aux
ateliers de concertation



2-RENDEZ-VOUS SUR

www.roumoiseine.fr

Et retrouvez toutes les informations
sur le PLUi Roumois Seine